

XIII

TRANSPORTS D'ASSURANCE SUR LA VIE

1. Sur les actes de transports d'assurance sur la vie, l'honoraire sera de.....\$ 2.00 à \$ 4.00
2. Sur les actes de notification de transport d'assurance, de.....\$ 2.00 à \$ 3.00

XIV

ACTES DE CAUTIONNEMENT, DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT, DE SUBROGATION, CONTRATS DE GAGE,
CONSTITUTIONS DE RENTE VIAGÈRE,
ACTES D'INDEMNITÉ ET CONTRE-
LETTRES

La considération stipulée dans l'acte étant de :

1. \$100 ou moins, l'honoraire sera de.....\$ 1.00
2. Au-dessus de \$ 100 et n'excédant pas \$ 400. 2.00
3. Au-dessus de 400 et n'excédant pas 800. 3.00
4. Au-dessus de 800 et n'excédant pas 2,000. 4.00
5. Au-dessus de 2,000 et n'excédant pas 4,000. 5.00
6. Au-dessus de 4,000 et n'excédant pas 8,000. 6.00

Et au-dessus de \$8,000, un honoraire additionnel eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

XV

ACTES DE RATIFICATION, D'ADHÉSION, D'ACQUIESCEMENT,
DE CESSION DE RANG D'HYPOTHÈQUE, DE MAIN-
LEVÉE, DÉSISTEMENT, RENONCIATION,
DÉCLARATION, ET AUTRES
ACTES DE CETTE ESPÈCE

L'honoraire sera de.....\$ 1.00 à \$ 5.00
suivant les circonstances.

XVI

1. Sur les actes de déclaration de transmission de dépôts en banques et autres institutions financières,